

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Eléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

- Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet.

Le déploiement du réseau très haut débit du département du Jura, en dehors des zones conventionnées, est actuellement porté par le Département. Le CD39 est compétent en matière de déploiement du très haut débit. En effet, il porte déjà un certain nombre d'initiatives en matière d'aménagement numérique et tout particulièrement la maîtrise d'ouvrage de la construction de points hauts de téléphonie mobile, un réseau d'initiative publique 1ère génération pour la couverture en services haut débit du territoire, et la montée en débit de plusieurs sous-répartiteurs via l'offre PRM d'Orange.

Historiquement, le Jura a déjà fait l'objet de déploiement d'infrastructures FTTH sur les 7 communes suivantes :

- Jeurre
- Aiglepierre
- Champagne sur Loue
- La Chapelle-sur-Furieuse
- Cramans
- Marnoz
- Vaux-lès-St-Claude

Ces communes ont servi de pilote afin d'expérimenter les stratégies, les techniques, les méthodes et les collaborations entre différents acteurs des réseaux d'accès à très haut débit. Le projet sur ces communes avait alors été porté par le syndicat Intercommunal d'Electricité du Jura (SIDEJ).

De même, le SIDEJ a eu la charge de réaliser un schéma d'ingénierie à l'échelle du département.

Aujourd'hui, le Département a décidé de se charger à nouveau des problématiques d'aménagement numérique du territoire et porte la présente demande de subvention. Le fait d'assumer le rôle central dans le projet lui permettra ainsi :

- d'assurer une politique cohérente à l'échelle du département,
- de mutualiser les efforts communs à l'échelle du département (volets technique, juridique, économique),
- d'optimiser les coûts et de répartir équitablement les aides au financement du projet,

- d'intervenir, selon une logique à déterminer ultérieurement, en cas de défaillance de l'initiative privée dans les zones conventionnées.
- Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet ;

La validation du montage financier du projet sera affinée mi 2015 sur la base de l'accord préalable de financement par l'Etat.

- Bilan du (des) RIP existant(s).

Plusieurs RIP sont présents sur le territoire :

- La société Connectic39 a exploité jusqu'en novembre 2013 le réseau d'initiative publique du département qui est constitué d'environ 328 Km de réseau et permet de raccorder 47 NRA pour favoriser le dégroupage de ces derniers. Depuis novembre 2013, le Département est opérateur d'opérateur. La société Axione gère le réseau dans le cadre d'un marché de service pour une durée d'un an reconductible trois fois depuis 2014.
- Les 7 communes suivantes ont déjà fait l'objet d'un déploiement de réseau FTTH :
 - Jeurre
 - Aiglepierre
 - Champagne sur Loue
 - La Chapelle-sur-Furieuse
 - Cramans
 - Marnoz
 - Vaux-lès-St-Claude

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- Etat des lieux des réseaux et des services ;

Concernant les services :

128 000 lignes téléphoniques sur l'ensemble du département:

- 37% ne sont pas éligibles à des services haut débit supérieur à 4 Mbit/s par le cuivre
- 48% des lignes sont éligibles à des débits supérieurs à 10 Mbit/s
- 84% des lignes du département dégroupées

Les lignes du département sont raccordées à 101 Nœuds de Raccordement Abonné (NRA) dont :

- 94 sur le département du Jura
- 79 sont fibrés
- 52 sont dégroupés

Concernant les réseaux :

Le réseau d'Orange, support des services DSL du Jura constitue le principal réseau filaire du département. C'est un réseau constitué de plus de 4 700 km de câble réparti dans des conduites sous-terraines, sur des poteaux ou directement en pleine terre.

Le réseau du JURA, ex-Connectic39, est un autre réseau présent sur le département. Ce réseau vient compléter celui d'Orange au travers de 460 km de fibre optique et en utilisant également des faisceaux hertziens. Aujourd'hui le réseau Connectic39 est un réseau de collecte utilisé essentiellement pour alimenter les stations de base WiMAX et raccorder 47 NRA dans un objectif de dégroupage.

D'autres ressources peuvent potentiellement être mobilisées pour la mise en place des éléments constitutifs d'une infrastructure FTTH.

- Le réseau RFF (Réseau Ferré de France)
- RTE Rose
- RTE non fibré
- Réseau électrique basse et moyenne tension aérien (HTA/BT)

- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire;

Le département du Jura a adopté la mise à jour de son SDTAN le 2 Décembre 2013. Son ambition est d'assurer la couverture en Très Haut Débit pour 75% de la population à horizon 2023.

Concrètement, 149 000 prises FTTH à construire ont été recensées sur le Jura durant l'étude :

- 30 000 prises localisées sur les deux zones conventionnées (AMII-Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) où les opérateurs privés ont déclarés leur intention de déployer le Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné (FTTH),
- 119 000 prises localisées sur le reste du territoire, dont l'opération en voie d'achèvement conduite par le SDEC sur les sites pilote FTTH Nord et Sud qui représente 1 400 prises.

Sur la base de ce constat, les objectifs à 10 ans suivants ont été validés par le Département :

- 75 % des prises devront être raccordables en technologie FTTH (dont les 20 % en zone conventionnée), soit 112 000 prises,
- Environ 6 500 lignes (soit 4,3% des prises recensées) devront faire l'objet de montée en débit sur le cuivre pour les zones prioritaires
- Près de 4 000 foyers non traités par la montée en débit et non concernés par des déploiements FTTH moyen ou long terme (soit 2,6 % des prises recensées) devront être accompagnés à l'équipement satellitaire

Au-delà de ces 10 années, le déploiement de réseau FTTH se poursuivra progressivement pour atteindre 100% des lignes du département en Très Haut Débit.

Articulation public/privé

- Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;

Les intentions d'investissement des opérateurs privés dans le Jura couvrent environ 30.000 prises soit près de 20% des prises du département.

Les communes concernées sont concentrées dans la communauté d'agglomération de Lons le Saunier et sur la commune de Dôle pour la partie Nord du département. Au total, 24 communes font l'objet d'intention d'investissement privées à horizon de fin 2020.

Lors de l'élaboration du SDTAN, le Département a tenu à associer les opérateurs privés. Ils ont ainsi été consultés et ces différents échanges ont été l'occasion pour les opérateurs de confirmer leurs intentions.

Orange en tant qu'opérateur d'immeuble a proposé la mise en place d'un dialogue avec les collectivités pour l'élaboration d'un calendrier tenant compte de la durée réelle nécessaire au déploiement intégrale de chacune des communes et des éventuels critères de priorisation des communes et/ou quartiers. Dans cette logique le département va conventionner avec Orange pour assurer le suivi du déploiement et organiser les échanges avec les collectivités concernées.

- Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;

La dernière CCRANT du 10 Février 2014 a été consacrée à la version V0 de la nouvelle stratégie de cohérence Régionale d'Aménagement Numérique. Le relevé de conclusion est le suivant :

- Validation de la SCoRAN V0

La CCRANT donne un avis favorable sur le texte de la SCORAN dans sa version 0. Suite aux réunions préparatoires, ce texte a évolué dans le sens de l'expression de la volonté unanime de commercialisation commune des réseaux d'initiative publique.

- Nouveau rendez-vous d'ici la fin de l'année

Le document de la SCORAN étant construit comme un ensemble de feuilles de route thématiques, il a vocation à évoluer dans le temps comme un véritable document de travail. Une actualisation de la SCORAN devra intervenir au cours d'une CCRANT prochainement. Elle permettra en outre de faire un premier point sur le lancement des chantiers qu'elle comporte.

- La mise en œuvre de la SCoRAN, projet par projet, reste à réaliser

La SCORAN est un schéma d'ensemble dont la réussite tient à la cohérence des choix qu'il comporte. Il doit être une opportunité de mutualisation des moyens à l'échelon régional.

Ce document stratégique ne comporte pas de plan de financement. Sa déclinaison opérationnelle devra trouver ses appuis y compris financiers projet par projet en fonction de leur pertinence.

- L'opportunité du programme FEDER 2014-2020

Des financements FEDER sans précédent pourraient être disponibles pour la période 2014-2020 dans le cadre d'un volet numérique du programme opérationnel FEDER à l'ambition nouvelle.

- Ne pas oublier les services de base comme le haut débit

Étant donné les problèmes d'accès aux services de télécommunication demeurant à plusieurs endroits de la région, la question de l'égalité territoriale mais aussi celle de l'accès au débit pour certaines entreprises notamment en zones rurales reste de grande importance. Il convient donc de ne pas oublier le problème du haut débit dans les années qui viennent.

- Rechercher la qualité du dialogue avec les opérateurs

Ceci pose la question des choix des acteurs publics en matière d'aménagement numérique du territoire qui reposent notamment sur la qualité de dialogue avec les opérateurs.

Celui-ci doit être approfondi afin d'optimiser les décisions publiques (en particulier au sujet des réseaux de collecte avec Orange)

- Intégrer la mobilité

Il convient d'intégrer tant au niveau des travaux menés dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des RIP que dans les évolutions futures des schémas

- Soutien à la filière numérique régionale

La filière numérique régionale doit faire l'objet d'un soutien particulier afin de bénéficier à plein de sa capacité à stimuler la créativité de l'innovation régionale.

- Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs/ Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

Un modèle de convention a été mis en place. Il est prévu de signer une convention spécifique pour la commune de Dôle et pour la CA de Lons-le-Saunier.

La commune de Dôle sera signataire de sa convention alors que les communes de la CA de Lons-le-Saunier seront représentées par le président de la CA.

Le calendrier prévoit une signature des deux conventions pour le 1er semestre 2015.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

- Territoires couverts ;

Le réseau d'initiative publique retenu par le département du Jura sera complémentaire aux zones d'investissements des opérateurs privés qui ont fait part de leur intention de déployer un réseau FTTH sur la communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier et sur la commune de Dole. Il sera également complémentaire des 7 communes pilotes FTTH déployées dès 2011 par le SIDEC afin d'expérimenter les stratégies, les techniques, les méthodes et les collaborations entre différents acteurs des réseaux d'accès à très haut débit.

Dans une logique essentiellement économique-financière, le département a privilégié de déployer en priorité les zones les plus denses du territoire en dehors des zones d'initiatives privées afin de garantir la crédibilité du plan d'affaire du projet et amorcer massivement le développement commercial du réseau. En effet, les zones de grande densité ont l'avantage d'être moins coûteuses en investissement et représentent un potentiel commercial plus important. Ces deux aspects sont essentiels au projet au vu du montant des investissements prévisionnels.

Ainsi, les communes du Grand Dôle (à l'exception de la commune de Dôle) pour le Nord du département et les communes de Morez, Morbier ou de Bois d'Amont pour le Sud du département ont été ciblées en priorité pour leur densité de population plus élevée. Notons de plus que la

communes de Bois d'Amont est frontalière avec la Suisse et revêt donc un intérêt supplémentaire puisqu'elle pourrait faire l'objet d'une interconnexion avec ce Pays.

Communauté de commune	Nombre de prise
CA du Grand Dole	13656
CC Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur	3225
CC Bresse Revermont	111
CC de la Plaine Jurassienne	5135
CC de la Station des Rousses-Haut Jura	3744
CC du Comté de Grimont, Poligny	3459
CC du Haut Jura	5018
CC du Nord-Ouest Jura	2459
CC du Pays de Salins les Bains	2375
CC du Val d'Amour	2319
CC Haut-Jura Saint-Claude	3979
CC Jura Nord	1259
CC la Grandvallière	9
Total général	46748

- Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;

Dans le respect du plan France Très Haut Débit, le projet du département du Jura se décompose comme suit :

Collecte - coût estimé à 3,17 M€

- Collecte de NRO :

L'approche retenue par le Département pour la mise en place de la collecte afférente au réseau très haut débit, et permettant de raccorder les NRO FTTH du projet, consiste à ré-exploiter au maximum les infrastructures existantes et à utiliser en particulier, dès lors que c'est possible, le réseau Connectic39 ou l'offre LFO de l'opérateur Orange. En cas d'impossibilité, une collecte sera mise en place en créant des tronçons de réseau reliant les NRO du réseau FTTH vers un point de présence opérateur fibré au plus proche. Cette stratégie permet d'éviter un doublonnage inefficace des réseaux privés et publics de collecte et s'avère économiquement intéressante compte tenu de la compétitivité actuelle de l'offre LFO.

Sur les 9 NRO qui ont été retenus dans le projet, 8 sont situés à proximité directe de NRA déjà opticalisés et seul un NRO nécessite la création d'une collecte propre. Des fourreaux d'Orange relient le NRO non opticalisé au puits optique le plus proche permettant ainsi, sous réserve de disponibilité, de bénéficier de l'offre i-BLO pour la construction du lien de collecte.

Collecte de NRO estimé à 0,07 M€

- Collecte de PRM :

Le réseau de collecte sera complété par les opérations de montée en débit en raccordant à la fibre optique les sous répartiteurs faisant l'objet de solution de montée en débit PRM.

Au-delà des importantes améliorations des débits DSL, les 21 PRM retenus dans le projet permettrait la création d'un réseau de collecte de 106,3 km réutilisable dans le cadre de futurs déploiements FTTH.

Collecte de SR dans le cadre d'opération de montée en débit estimé à 2,56 M€

- Collecte de NRA :

Une analyse permettant d'estimer l'impact et les coûts d'une extension du réseau de collecte vers ses NRA a été réalisée.

Il ressort de cette analyse qu'il serait pertinent de fibrer les 2 NRA (FAY et BLU), sous réserve qu'un opérateur s'engage officiellement à utiliser ces infrastructures.

Collecte de NRA estimé à 0,54 M€

Desserte et raccordements FttH - coût estimé à 52,63 M€

- 10 NRO et 107 zones arrières de points de mutualisation sur lesquels 40 203 prises seront raccordées sur la période 2016-2020 ;
- raccordement final réalisé au moment de la commercialisation de chaque prise ;
- perspectives de commercialisation (estimées à 25 291 prises d'ici à 10 ans) déterminées selon différentes hypothèses de taux de pénétration, en fonction des différents types de sites :

Sites concernés	Ratio sur le département	Taux de pénétration FttH (à l'échelle départementale)
Résidences principales	81%	75%
Résidences secondaires + logements vacants	19%	10%

Desserte et raccordements de bâtiments prioritaires - coût estimé à 9,30 M€

- raccordement de 6 545 sites prioritaires (sites public et entreprises) en FTTE, situés dans les 107 zones arrière de PM FttH.
- perspectives de commercialisation estimées à 6 217 prises d'ici à 10 ans (selon un taux de pénétration de 95%).

Inclusion numérique - coût estimé à 1,2 M€

- Les foyers et entreprises situés dans des zones sur lesquelles il n'est prévu ni montée en débit, ni construction d'un réseau FTTH au terme du présent projet et dont le niveau de service ne dépasse pas 4 Mbit/s pourront choisir un abonnement à internet au travers de solution inclusion numérique.

- le Département mettra à disposition de ces foyers une subvention de 50% des coûts d'acquisition et d'installation du kit satellite nécessaire à ce type d'abonnement. La subvention sera plafonnée à 300€ par foyers.
 - Environ 4 000 kits inclusion numérique sont prévus pour la période 2016-2020
- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;

Le choix des zones FttH a été guidé par les critères suivants:

- Stricte cohérence avec les zones d'initiatives privées

La CA de Lons le Saunier ainsi que la commune de Dôle ont fait l'objet de d'intention d'investissement de la part des opérateurs privés. De plus, l'opérateur Numéricâble a annoncé son intention de moderniser son réseau sur les communes de Champagnole, Moirans en montagne, Poligny, St Claude.

Le projet d'initiative publique a donc été construit en tenant compte de ces zones.

- Zone arrière de NRO déployée complètement

Afin de garantir l'appétence du projet, le Département a choisi de construire des plaques FTTH en « tache d'huile ». En effet, cette configuration présente plusieurs avantages :

- Concentration de prise élevée sur un petit périmètre (limite l'investissement d'équipements actifs)
- Communication simplifiée pour les opérateurs (publicité)
- Commerce de proximité (ouverture d'agence locale)

- Construction en priorité des zones à forte densité

Les plaques les plus denses ont été retenues en priorité dans le projet. Cette stratégie présente un double avantage :

- Cela permet de garantir la crédibilité du Business Plan du projet. En choisissant les zones les plus denses, le Département maximise les recettes potentielles pour un investissement minimal. Ces recettes pourront par la suite être réinjectées dans une seconde phase de déploiement pour poursuivre le déploiement de fibre optique dans des zones moins denses.
- L'appétence du réseau est renforcée. En effet, les échanges que le Département a pu mener avec les opérateurs ont permis d'affirmer que les plaques ayant un volume de prise élevé étaient intéressantes pour les opérateurs (opérateur d'opérateur et opérateur de service)

- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

Le projet d'initiative publique s'inscrit en cohérence avec les initiatives privées et à aucun moment n'intervient en zone conventionnée.

Concernant l'articulation avec les réseaux d'initiative publique existants, le Département du Jura a prévu :

- D'utiliser le réseau de collecte du réseau du JURA, ex- Connectic39 à chaque fois que cette situation sera envisageable.
- De ne pas intervenir sur le périmètre des 7 communes pilotes FTTH déjà réalisé sur le territoire.

- Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

Les différentes tâches relatives à la mise en œuvre du projet et leurs dates estimatives sont présentées dans le calendrier ci-dessous.

Action	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en œuvre du projet							
PFTHD - phase 1 (accord de principe)							
Mise en concurrence travaux - exploitation							
PFTHD - phase 2 (accord définitif)							
Mise en œuvre du réseau							
Montée en débit sur 21 PRM							
FttH zones conventionnées							
Etudes d'ingénierie FttH RIP							
Déploiement FttH - raccordement			9350 prises	9350 prises	9350 prises	9350 prises	9350 prises

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;

Le projet présenté dans le dossier FSN a été construit dans une logique d'appétence élevée pour permettre une commercialisation rapide et la moins risquée possible.

Les critères qui ont permis de définir le projet sont conformes aux préconisations techniques des opérateurs. Le Département a notamment privilégié les zones les plus denses pour lesquelles les opérateurs (de gros et de services) ont affirmé y apporter un grand intérêt.

Par ailleurs, la consultation formelle des opérateurs a été émise le 15 Septembre 2014 et à ce jour le Département n'a reçu aucune réponse de leur part.

- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;

L'exploitant du réseau d'Initiative Publique commercialisera les services suivants aux opérateurs dits commerciaux :

- le co-investissement (ab initio ou ex post) par tranche de 5% du total des lignes déployées,
- la location d'une fibre noire passive,
- la location de liens entre nœuds de raccordement optique et points de mutualisation
- le raccordement des prises commercialisées

En plus de ces services, il est envisagé de fournir les services suivants :

- les services annexes mais essentiels aux opérateurs commerciaux :
 - jarretière, brassage et administratif ;
 - co-localisation, énergie, climatisation, etc.
 - résiliation.
- la location d'une fibre activée par des équipements télécoms. L'écart important entre le taux de dégroupage des lignes en zone dégroupée et celui constaté au Jura indique qu'il est nécessaire de proposer une offre activée sur le territoire concerné.

Conformément au critère de « comparabilité » défini au niveau européen par la directive relative aux Aides d'Etat, le catalogue tarifaire des services proposés par le RIP FTTH sera en ligne avec les tarifs proposés par Orange et SFR en dehors des zones très denses.

Concernant l'offre de location active, il est retenu une tarification par abonné. Afin d'inciter les opérateurs de détail à aller en haut de l'échelle d'investissement et à utiliser les offres d'accès passif (location, co-investissement), il convient de s'assurer que la différence entre le tarif de location passive et le tarif d'une offre activée soit suffisamment élevé. L'ARCEP est attachée à ce principe qui est suivi par l'ensemble des régulateurs européens. Aujourd'hui l'espace économique proposé en DSL par Orange est d'environ 5€, considérant que le débit par abonné est de 150kbps ($4,09\text{€}/\text{port} + 6\text{€}/\text{Mbps} \times 0,150\text{Mbps} = 5\text{€}$). En ligne avec ces résultats, il est retenu un espace économique de 5€ pour l'offre de location activée par rapport à l'offre de location passive. Ce tarif doit permettre de conserver les incitations des opérateurs à déployer leur réseau jusqu'au NRO.

Le catalogue tarifaire proposé par le RIP FttH aux opérateurs commerciaux est donc le suivant :

Catalogue tarifaire du RIP

	IRU 20 ans par tranche de 5%	Maintenance IRU /mois	Location passive (abonnement mensuel)	Location active (abonnement mensuel)	Frais d'accès au service
					Raccordement
Offre RIP FttH	500,0 €	5,00 €	15,53 €	20,53 €	250 €

Les coefficients ex-post retenus pour le co-investissement a posteriori sont identiques à ceux d'Orange en raison du critère comparabilité.

Coefficient Ex-post pour le co-investissement a posteriori¹

%	Années									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coef. Ex-post	100%	110%	118%	125%	127%	128%	127%	125%	122%	118%

A ces tarifs s'ajoutent les « petits » tarifs qui recouvrent les coûts annexes liés à l'accès passif à la ligne FTTH. Il s'agit: de l'emplacement, de l'énergie, des câbles de renvoi/réglettes, des liens inter-bâtiments, des coûts liés à l'accès au personnel autorisé au NRO et des coûts de jarretierage à l'ODF et des frais de gestion (liés à la fourniture des informations nécessaires au câblage client final, qui sont de l'ordre de 15€ par raccordement).

Considérant que ces coûts ne seront pas significativement plus élevés que pour le dégroupage de la boucle locale cuivre, il est retenu ceux appliqués aujourd'hui par Orange. Il n'y a pas de raison objective pour que ces coûts soient significativement plus élevés qu'en dégroupage de la boucle locale cuivre, soit :

Petits tarifs du RIP FttH

	Jarretierage, brassage, administratif	Co- localisation	Résiliation	Raccordement distant	
				Forfaitaire	Récurrent
Offre RIP FttH	70,0 €/prise	3 000€ par emplacement	55,0 €/prise	500 €/prise	3 €/mois/fibre

¹ Source : Orange, offre d'accès en dehors de la zone très dense à la partie terminale des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, p.49

- Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...);

Une analyse de l'impact VDSL2 a été réalisée par le Département du Jura. Le tableau ci-dessous présente le nombre de lignes éligibles au VDSL2 sur le projet et en zone conventionnée.

	Projet RIP FttH		Zone conventionnée	
	Distribution directe	Distribution indirecte	Distribution directe	Distribution indirecte
Nombre de lignes éligibles au VDSL2	9 694	713	4 559	1 291

Sur les 41 304 lignes téléphoniques appartenant au périmètre du projet RIP FTTH, 10 407 lignes sont éligibles au VDSL2. Cela représente environ un quart des lignes (25%).

Le tableau ci-dessous présente l'impact du VDSL2 sur le périmètre du projet RIP FTTH.

	Nombre de lignes éligibles VDSL2	Nombre de ligne totale	Taux de lignes éligibles VDSL2
Sur le projet RIP FttH	10 407	41 304	25%

- Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

Afin de préparer au mieux l'arrivée généralisée de la desserte en fibre optique sur son territoire, un schéma d'ingénierie a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Ce travail a permis de garantir une cohérence dans le découpage du territoire en zone arrière de NRO et de PM/SRO et a également permis d'élaborer un chiffrage des coûts de construction précis du réseau.

Les règles d'ingénieries retenues pour l'élaboration du schéma d'ingénierie (juin 2014) sont conformes à la réglementation ARCEP. Ainsi les NRO et SRO ont été positionnés à proximité des zones de concentration de prises et si possible des NRA ou SR du réseau téléphonique. Leur nombre et leur position ont été optimisés de manière à obtenir des NRO avec un maximum de prises, chaque NRO ayant au minimum 1 000 prises.

Description du montage juridique, économique et financier

- Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

La conception et la construction du réseau sera portée par le Département au travers d'un marché de conception réalisation.

L'exploitation du réseau n'est quant à elle pas encore figée mais l'orientation du projet est celle d'une délégation à une SPL d'échelle supra départementale intégrant les départements de la Saône et Loire et de la côte d'Or. En effet, les Départements de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or ont pour projet la

création d'une SPL pour exploiter et commercialiser leur futur réseau. Ils travaillent actuellement à la rédaction des statuts et l'adoption des modalités de son fonctionnement et de son organisation. Cette initiative rentre en cohérence avec les intentions du Département, c'est pourquoi il a engagé des démarches afin d'affiner les études permettant d'aboutir à la création d'une SPL avec les Départements de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or.

- Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;

L'objectif de ce rattachement est double :

- Il permet tout d'abord de mutualiser les coûts d'exploitations et d'améliorer l'appétence du réseau au regard des opérateurs en augmentant le volume de prises commercialisables. Cette position permet donc de limiter les risques liés au projet.
- Il permet également de bénéficier de la prime supra-départementale proposée dans le cadre du cahier des charges du plan France Très Haut Débit.

Les modalités d'exploitation pluri-départementale ne sont, à aujourd'hui, pas encore définies.

- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

Pour la première phase à 5 ans, le plan de financement prévoit trois intervenants :

- L'Etat, intervenant dans le cadre du FSN
- La Région Franche-Comté
- Le Département et les EPCI du Jura.

En effet, la Franche-Comté a décidé de ne pas mobiliser les fonds européens sur les infrastructures.

Ils financeront la 1ere phase du projet estimé à **67,3 M€**.

Le tableau suivant résume la contribution des différents acteurs au projet.

Financeurs	Montant attendu	Taux
Europe	- €	0%
Etat (en considérant une prime de 15%)	23 921 097 €	35%
Région	10 250 271,00 €	15%
Département/EPCI	34 709 111,22 €	50%
Total	68 880 479,22 €	100%

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :
 - Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;

Le projet du Département du Jura s'inscrit dans le prolongement du régime cadre des aides de l'Etat en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France approuvé par la Commission européenne le 19 octobre 2011 (N 330 / 2010).

Ce projet concerne des zones du territoire départemental pour lesquelles aucune intention de déploiement FTTH ou d'opérations de montée en débit sur fonds propres n'est formulée à l'horizon de cinq ans par les opérateurs privés.

Le projet répond par ailleurs aux engagements des autorités françaises énumérées dans la décision N 330 / 2010 de la Commission européenne :

Elaboration d'une carte détaillée et analyse de la couverture, consultation des parties prenantes

Au terme de l'analyse menée dans le cadre de son SDTAN et d'une consultation effectuée auprès des opérateurs dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissements (AMII) lancé dans le cadre du programme national Très Haut Débit, il est établi que l'investissement public ne concerne que zones pour lesquelles les opérateurs n'ont pas annoncé d'initiative privée.

Procédure d'appel d'offre ouvert et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Si la structuration définitive du projet n'est pas totalement arrêtée, il est projeté de procéder à la création du réseau FTTH sous la maîtrise d'ouvrage du Département (ou d'une entité dédiée qui lui serait substituée en cours de projet) par l'intermédiaire de marchés publics.

Il est par ailleurs envisagé de recourir à une formule de type affermage pour assurer l'exploitation du réseau FTTH.

Le Département ou l'entité dédiée qui lui serait substituée en cours de projet veilleront au strict respect des règles législatives et réglementaires applicables aux réseaux de communications électroniques (cohérence des réseaux d'initiative publique, déclaration ARCEP, etc.), notamment concernant les réseaux très haut débit (ingénierie des réseaux FTTH et articulation avec les initiatives privées, etc.), et respecteront scrupuleusement les principes de publicité et d'ouverture à la concurrence applicables en la matière.

Les marchés passés pour la création du réseau seront menés en conformité avec les dispositions applicables du Code des marchés publics.

Si la solution d'un affermage est confirmée, la convention d'exploitation sera conclue au terme d'une mise en concurrence définie aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Concernant par ailleurs la modernisation des réseaux câblés, la solution envisagée est celle d'une concession de travaux publics permettant de mener le déploiement d'un réseau fibre optique à partir des infrastructures de génie civil existantes. Le titulaire de la concession de travaux sera retenu au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence définie aux articles L.1415-1 et R.1415-1 et suivants du CGCT.

Le recours à la concession de travaux publics est cependant fonction d'éléments qui ne sont pas aujourd'hui totalement arrêtés, tenant à la propriété des réseaux existants et aux conditions d'accès aux ouvrages de génie civil requis pour le déploiement du réseau fibre.

Le recours à la concession de travaux ne sera en effet envisagé par le Département qu'à condition de pouvoir disposer des ouvrages de génie civil et assurer une parfaite égalité des candidats concernant

l'accès et les frais associés à l'utilisation des ouvrages de génie civil requis pour le déploiement du réseau fibre.

Pour chacune des procédures de publicité et de mise en concurrence envisagées, les critères d'attribution permettront de faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux règles régissant respectivement les marchés publics, les délégations de service public ou les concessions de travaux publics, les critères d'attribution et leur pondération seront établis dans l'appel d'offres.

Neutralité technologique

Les technologies retenues garantiront l'éligibilité de tous les services sur le réseau, assurant ainsi une dynamique constante et un cadre concurrentiel aux offres proposées par les opérateurs usagers aux utilisateurs finals.

Accès en gros et analyse comparative des prix

Le réseau THD du Jura sera mis à la disposition de tous les opérateurs de manière transparente, objective et non discriminatoire.

Accès donné à tous les niveaux possibles de l'infrastructure

Le Département ou l'entité dédiée qui lui serait substituée en cours de projet veilleront à que l'exploitant du réseau THD propose un accès passif et des offres activées si la demande lui en est faite.

Utilisation de l'infrastructure existante

Les candidats pourront accéder, du fait de la régulation, aux infrastructures d'Orange.

Dans l'hypothèse où le recours à la concession de travaux serait confirmé, des mesures seront également prises pour permettre l'utilisation des infrastructures mobilisables dans des conditions équivalentes.

Contrôle et mécanisme de récupération

Dans le cadre de la convention d'affermage, les missions de service public confiées au fermier, les paramètres de calcul, de contrôle régulier et de révision éventuelle de la compensation financière, ainsi que les modalités de remboursement à la collectivité publique seront précisément contractualisés.

Dans le cadre de la concession de travaux publics, les sommes versées par la collectivité correspondront au « prix » des travaux, déduction faite des redevances tirées de l'exploitation des ouvrages concédés (cf. art. L.1415-1 du CGCT) et dont le montant aura été défini dans le cadre de la procédure de mise en concurrence comme facteur de sélection des candidats.

Il est à noter qu'en l'absence d'étiquette de service public attachée aux ouvrages concédés, les sommes versées au concessionnaire seront regardées comme la contrepartie financière de travaux effectués pour la collectivité et non la compensation de sujétions de service public. A cet égard, il conviendra d'être attentif à ce que les mécanismes économiques d'une concession soient respectés, à savoir le principe de l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire.

- Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

Le Département veillera, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres, au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit.

L'ingénierie du réseau respectera la décision n°2010-1312 de l'ARCEP concernant les points suivants :

Règles relative au point de mutualisation

Localisation et accessibilité du point de mutualisation

La décision 2010-1312 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses. Elle préconise la mise en place d'une infrastructure accessible et ouverte, suffisamment dimensionnée pour permettre le déploiement d'au moins un réseau à très haut débit desservant tous les utilisateurs de la zone, et donc mutualisé sur une partie plus importante qu'en zone très dense.

Le réseau déployé respectera les dispositions de l'article L.34-8-3 du CPCE, ainsi que la décision 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 et les autres recommandations prises par l'ARCEP sur son fondement.

En effet, l'opérateur retenu pour exploiter le réseau devra proposer un catalogue de service intégrant une offre de Co investissement ab initio, une offre d'accès garantissant un droit d'usage pérenne ainsi qu'une offre de location à la ligne passive. En outre, il pourrait être envisagé que cet opérateur propose un service activé. Dès lors, préalablement au lancement des travaux, l'exploitant du réseau procédera à un appel à cofinancement conformément à la réglementation définie par l'ARCEP.

Architecture et taille du point de mutualisation

Sur la zone de déploiement cible du projet, le réseau de desserte sera constitué par des liaisons point à point mono-fibres en aval des points de mutualisation. Cette infrastructure optique permettra ainsi d'accepter l'utilisation de technologies point-à-point et point-à-multipoint. Le dimensionnement des câbles optiques installés sera calculé en fonction des différents sites à raccorder existants établis lors d'un relevé terrain de logements et de bâtis. Cette infrastructure intégrera la nécessité de disposer d'une capacité supplémentaire suffisante pour absorber une éventuelle augmentation des demandes en raccordement à moyen terme. En aval des points de mutualisation, le réseau sera déployé conformément à la réglementation jusqu'à la « proximité immédiate des logements », et ce jusqu'à un point de branchement optique regroupant de l'ordre de 6 prises maximum.

Les points de mutualisation respecteront, dans la mesure du possible, une taille minimale de 1 000 logements permettant une appétence suffisante pour les opérateurs. Lorsque des contraintes techniques imposeront la mise en place de PM regroupant moins de 1000 logements, une offre de raccordement distant mutualisé sera proposée. Elle permettra de regrouper en un point en amont plus de 1000 logements.

Cohérence géographique des déploiements

Afin d'assurer la cohérence du déploiement de fibre optique, l'ARCEP impose à l'opérateur d'immeuble de définir ses mailles géographiques de déploiement à l'échelle la plus large possible et partitionne ensuite cette maille en zones arrière potentielles de points de mutualisation. Les mailles du projet départemental, élaborées sur la base des limites des EPCI, desservent ainsi plusieurs communes et regroupent plusieurs zones arrière de point de mutualisation. De plus, l'utilisation des limites communales pour définir les contours des mailles est pertinent dans le cadre du projet, puisque les EPCI ont un rôle essentiel dans le projet, supportant une partie conséquente des coûts d'investissement. En effet, un tel découpage permet de faciliter le processus de concertation approfondie avec les EPCI en rendant plus compréhensible le calcul des coûts d'investissements pour les acteurs institutionnels.

Règles relative aux modalités d'accès aux lignes de communications électroniques

L'architecture du réseau fibre privilégiera les solutions permettant de faire droit aux demandes d'accès des opérateurs et permettant de monter dans l'échelle d'investissements.

De plus, l'exploitant du réseau se tenu de faire droit à toute demande d'hébergement des équipements passifs et actifs au point de mutualisation, dès lors qu'elle est raisonnable et justifiée.

Cartes de déploiement à annexer

- Cartes de l'AMII et de l'accord entre Orange et SFR ;

Aménagement Numérique du JURA : Zone Conventionnée

Communes de la zone conventionnées (AMII)

Date : 03/03/2015

Sources : Conseil Général

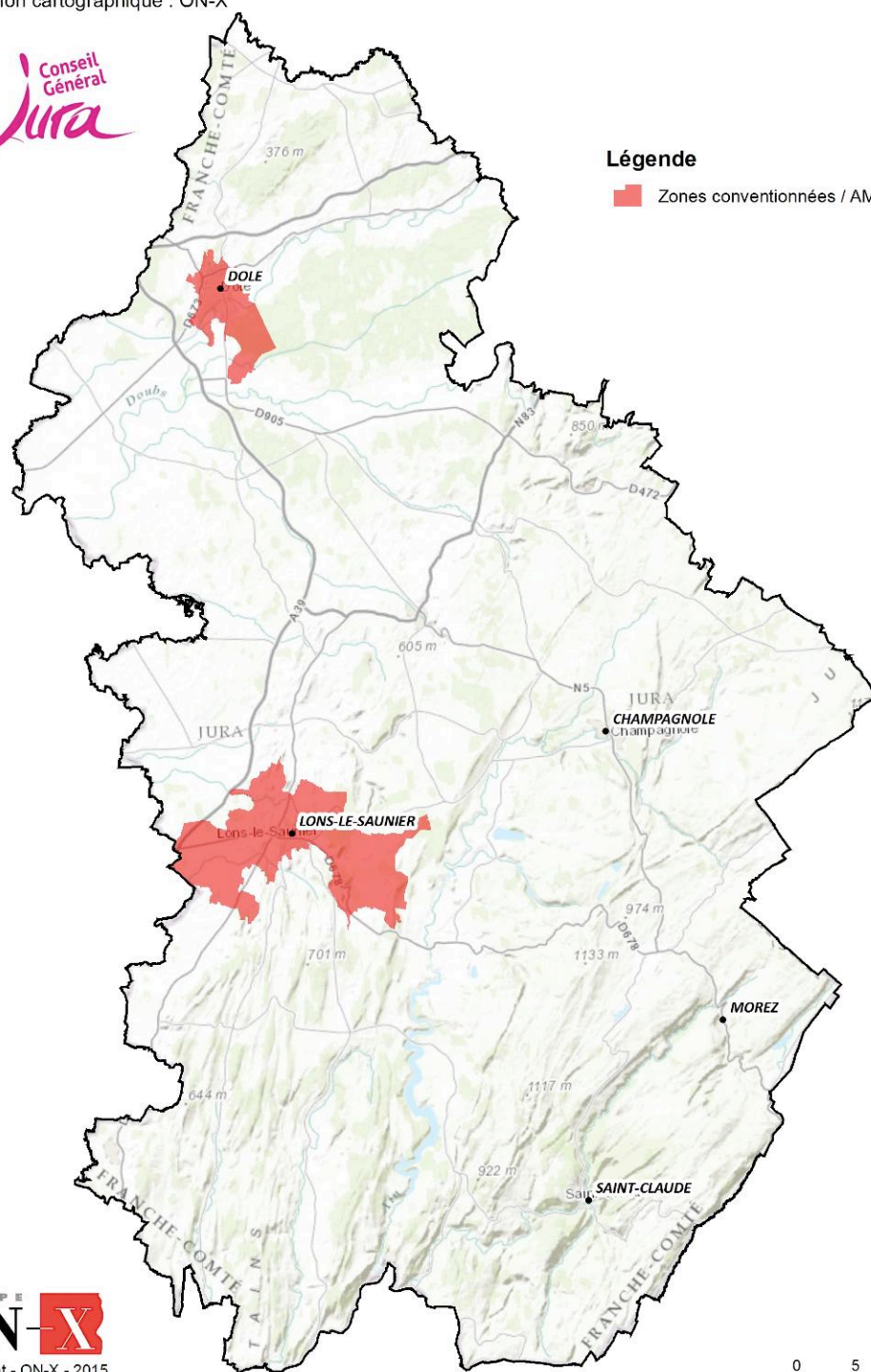
Méthodologie : ON-X

Réalisation cartographique : ON-X

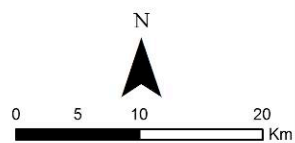


Légende

 Zones conventionnées / AMII (24 communes)



© Copyright - ON-X - 2015
BD TOPO® ©IGN

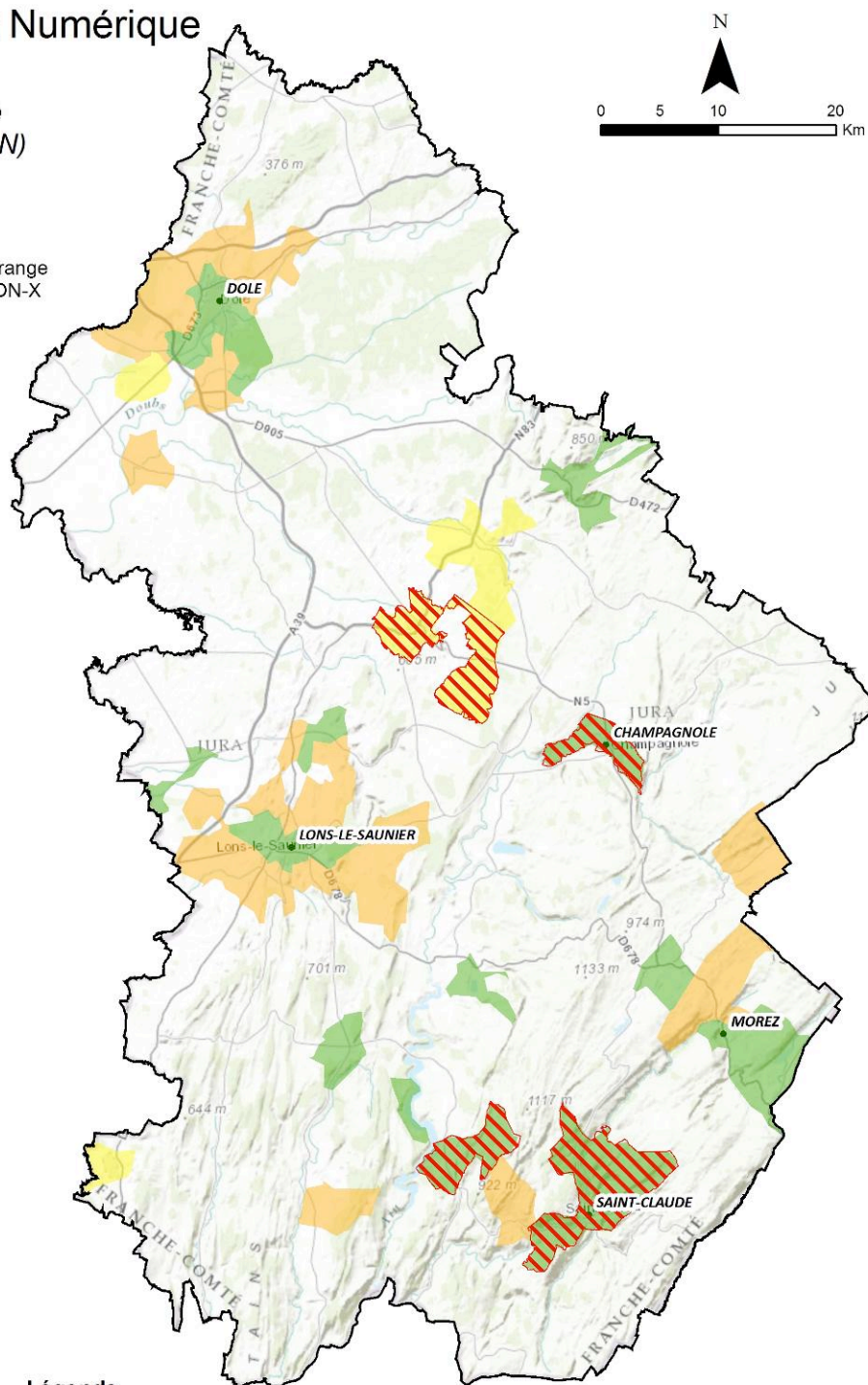


Aménagement Numérique du JURA

Offre de gros Orange
(CE2O / CE2 / CELAN)

Date : 16/07/2014

Sources : Conseil Général, Orange
Réalisation cartographique : ON-X



Légende

Modernisation du réseau câblé 6 Numéricâble (4 communes)

Offre de gros Orange

Type d'offre disponible en avril 2014

Uniquement l'offre CE2O est disponible directement

Uniquement l'offre CE2/CELAN est disponible directement quelque soit son débit (100 ou 200Mbit/s)

Offre CE2O et CE2/CELAN 100 MBit/s disponibles directement

Offre CE2O et CE2/CELAN 100 et 200 MBit/s disponibles directement



© Copyright - ON-X - 2014
BD TOPO® ©IGN

Aménagement Numérique du JURA : Projet opérationnel à 5 ans

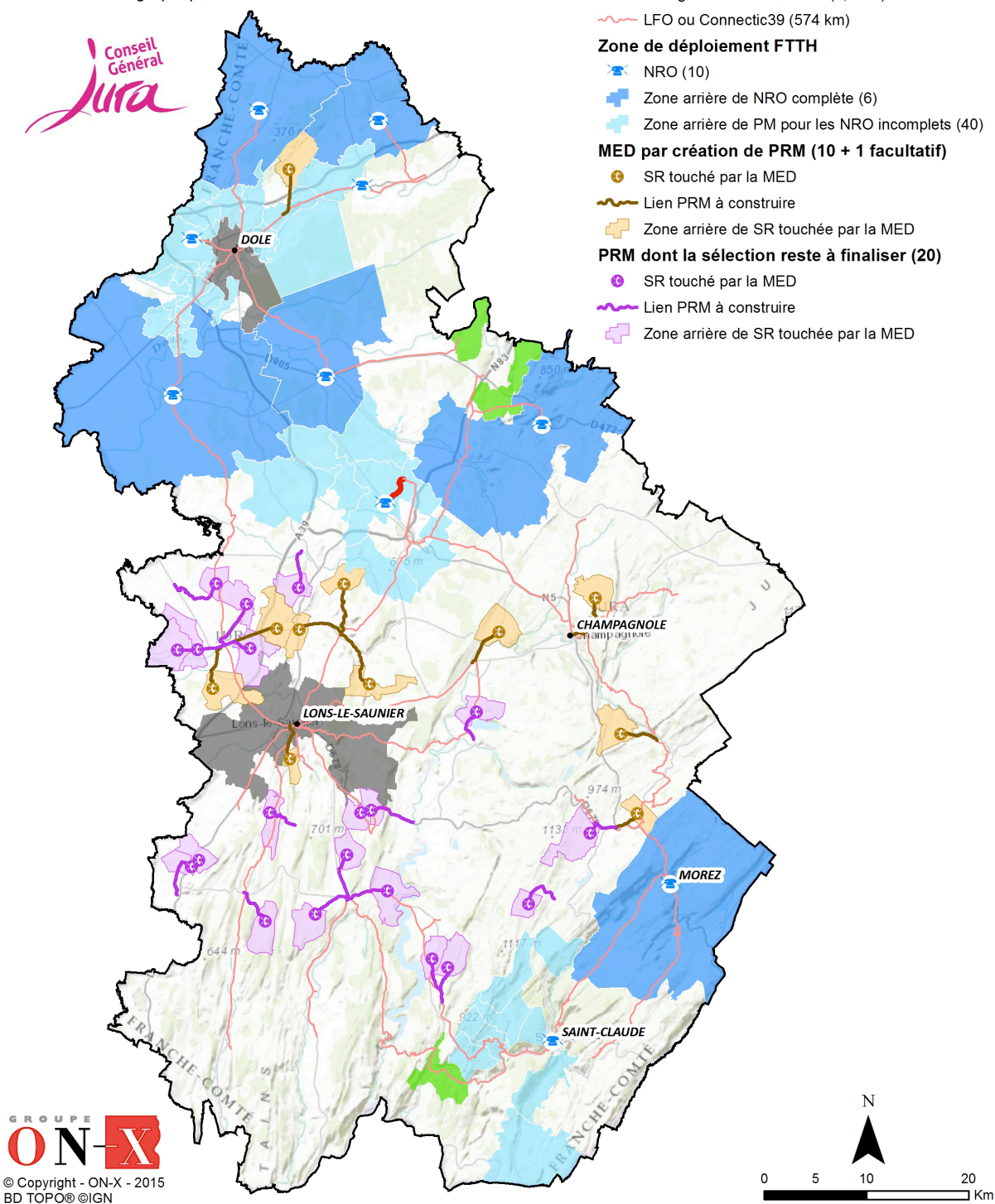
Combinaison de déploiement de plaques FTTH et de PRM sur le département

Date : 28/05/2015

Sources : Conseil Général, INSEE, DATAR, Orange

Méthodologie : ON-X

Réalisation cartographique : ON-X



- Cartographie du(des) RIP existant(s) ;

- Réseau Connectic39 :

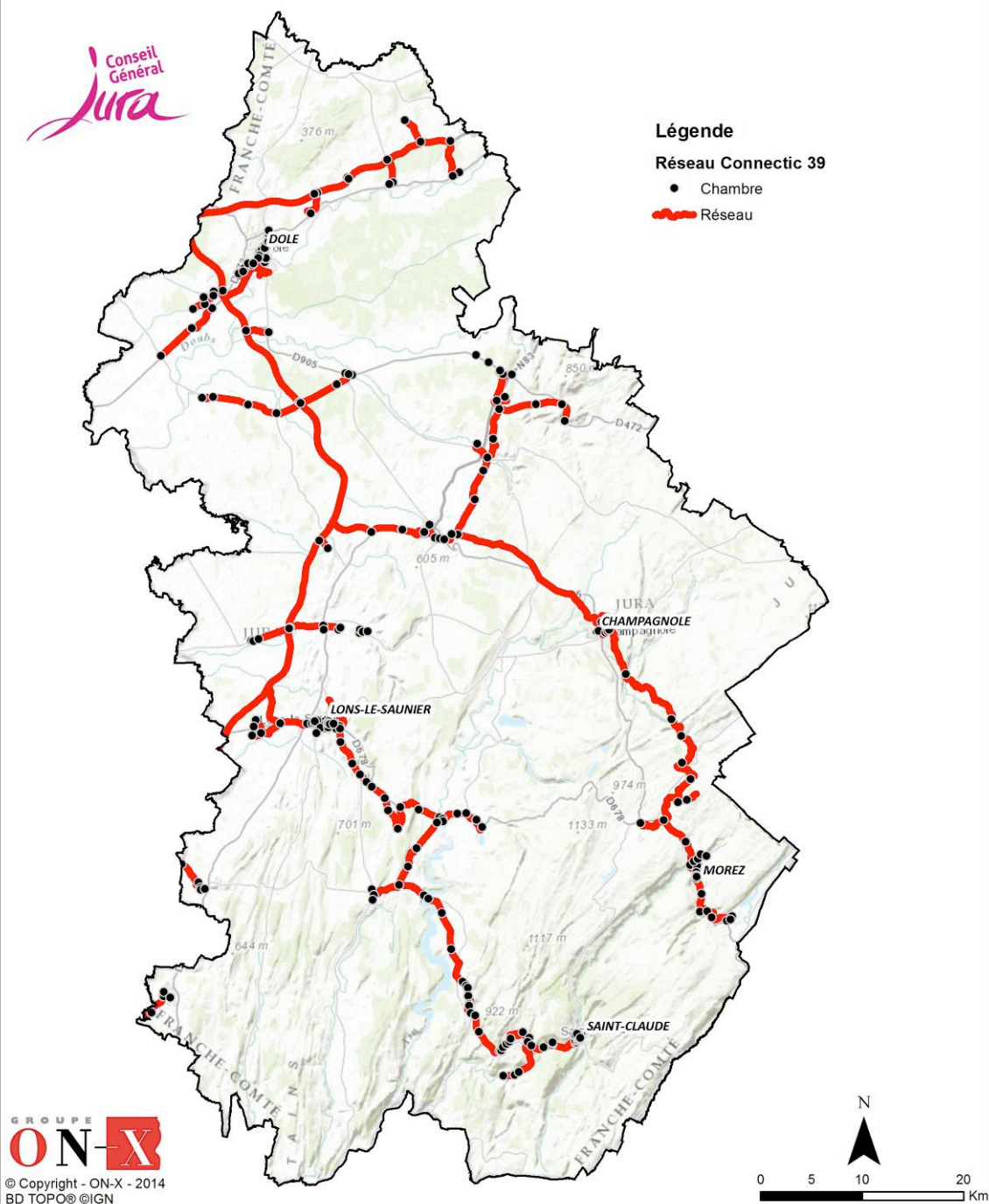
Aménagement Numérique du JURA

Réseau Connectic 39

Date : 10/07/2014

Sources : Conseil Général

Réalisation cartographique : ON-X



- Communes pilotes FTTH :

Aménagement Numérique du JURA

Communes pilotes FTTH du département

Date : 16/07/2014

Sources : Conseil Général

Réalisation cartographique : ON-X

